

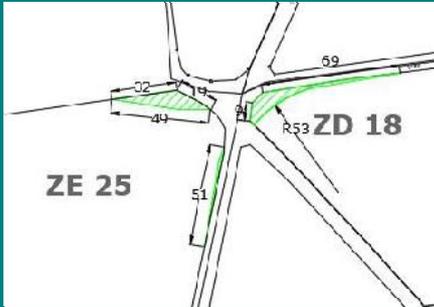
Ferme Eolienne
des Genêts

Relevé de propriété

Pan coupé d'accès

Melle

Parcelle
199ZE 25



| ANNEE DE MAJ | | 2020 | DEP DIR | 79 0 | COM | 174 MELLE | TRES | 053 | RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ | | | NUMERO COMMUNAL | N00154 | | | | | |
|--|---------|----------------|---------|---------------------|-------------|--------------|--------|-----|---------------------|----|----------|--------------------|------------------|----------|----------------|-----------------|-------|----|
| Propriétaire LA BOUCHONNERIE 17 RUE DU PONT DE FEROUZEAU 79500 MELLE MBCQ6P NOCQUET/MAURICE | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PROPRIÉTÉS NON BÂTIES | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| EVALUATION | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| AN | SECTION | N° PLAN VOIRIE | N° | ADRESSE | CODE RIVOLI | N° PARC PRIM | S TAR | SUF | GR/SS GR | CL | NAT CULT | CONTENANCE HA A CA | REVENU CADASTRAL | COLL EXO | NAT AN EXO RET | FRACTION RC EXO | % EXO | TC |
| 71 | 199 ZE | 25 | | LES CHIRONS GROLLES | B224 | | 1 199A | | T 02 | | | 1 78 80 | 112,61 | C | TA | 22,52 | 20 | |
| | | | | | | | | | | | | | | GC | TA | 22,52 | 20 | |
| | | | | | | | | | | | | | | TS | TA | 112,61 | 100 | |
| LIVRE FONCIER | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Feuillet | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Postes de livraison

Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

PDL & câble
Chef-Boutonne

Parcelle
330ZH 44



Déclaration

Monsieur DUBOIS Pierre
Demeurant 3 rue de la Barrette 79500 PAIZAY-LE-TORT

Madame DUBOIS Paulette, née... *Sauvignat*
Demeurant 3 rue de la Barrette 79500 PAIZAY-LE-TORT

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Monsieur, Madame
Demeurant

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Donateur",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

| N° de la parcelle | Surface | Lieu dit | Commune | Code postal |
|-------------------|------------|----------|----------|-------------|
| ZC 42 | 2ha33a70ca | Le genet | LUSSERAY | 79170 |
| ZC 43 | 1ha00a90ca | Le genet | LUSSERAY | 79170 |
| ZC 44 | 1ha48a10ca | Le genet | LUSSERAY | 79170 |

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.



Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

PDL & câble
Chef-Boutonne

Parcelle
330ZH 44



Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à MAZAY-LE-TORT le 24/07/2018 en 2 originaux

Le Propriétaire

Monsieur DUBOIS Pierre
Lu et approuvé manuscrit

Madame DUBOIS Paulette, née GAUTIER.....
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé Dubois

Le Donateur

Madame/Monsieur.....
Lu et approuvé manuscrit

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

PDL & câble
Chef-Boutonne

Parcelle
330ZH 44



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

1E 003 656 0452 3

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 14.4.21

Distribué le : 14.4.21

Je soussigné(e) déclare être : *Dubois* (Signature)

Le destinataire (précisez Prénom et NOM)

Le mandataire (si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : (Signature: *Atb*)

RETOUR A :

MADAME DUBOIS PAULETTE
3 RUE DE LA BARETTE
79500 PATZAY LE TORT
France

VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES
France

Reference: VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022589G00001
MSP14 0422

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.
81V16 - PTC 150 - 2017071101 - 05/21 - La Poste agréement n° 710



Avis démantèlement

PDL & câble
Chef-Boutonne

Parcelle
330ZH 44



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589000001 00000 1E00365604520



MADAME DUBOIS PAULETTE
3 RUE DE LA BARETTE
79500 PAIZAY LE TORT

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSEY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier ou titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Avis démantèlement

PDL & câble
Chef-Boutonne

Parcelle
330ZH 44



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

PDL & câble
Chef-Boutonne

Parcelle
330ZH 44



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

Ferme Eolienne
des Genêts

Relevé de Propriété

PDL & câble
Chef-Boutonne

Parcelle
330ZH 44



| ANNEE DE MAJ | | 2017 | DEP DIR | 79 0 | COM | 160 LUSSERAY | TRES | 053 | RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ | | | | NUMERO COMMUNAL | D00039 | | | | | |
|----------------------------|---------|----------------------|---------|--------------------|-------------|--------------|------|---------|---------------------|----------|-------------------|------------------|-----------------|-------------|-----------------|-------|----|---------------|---------|
| Propriétaire/Indivision | | MIBXJT | | DUBOIS/PIERRE JEAN | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 RI E LA BARRETTE | | 79500 PALZAY-LE-TORT | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Propriétaire/Indivision | | MBD3DL | | DUBOIS/PAULETTE | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 RUE DE LA BARRETTE | | 79500 PALZAY-LE-TORT | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PROPRIÉTÉS NON BÂTIES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| EVALUATION | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| AN | SECTION | N° PLAN VOIRIE | N° | ADRESSE | CODE RIVOLI | N° PARC PRIM | SUF | GRSS GR | CL | NAT CULT | CONTEANCE HA A CA | REVENU CADASTRAL | COLL EXO RET | NAT EXO RET | FRACTION RC EXO | % EXO | TC | LIVRE FONCIER | Feuille |
| 82 | ZC | 44 | | LE GENET | B023 | 1166A | | T | 02 | | 1 48 10 | 66,82 | A TA | A TA | 66,82 | 100 | | | |
| | | | | | | | | | | | | | C TA | C TA | 13,36 | 20 | | | |
| | | | | | | | | | | | | | GC TA | GC TA | 13,36 | 20 | | | |

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain
et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt
définitif de l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

Madame Pierrette MOUILLEAU, née MAIGNIANT
Demeurant 37 route de Niort, Lussais 79110 CHEF-BOUTONNE

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

| N° de la parcelle | Surface | Lieu-dit | Commune | Code postal |
|-------------------|------------|-------------------|----------|-------------|
| ZD 33 | 1Ha23a30ca | Le Pied de Tillou | LUSSERAY | 79170 |

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent les opérations suivantes :

1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;



Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Pan coupé d'accès
Lusseray

Parcelle
ZD 33




VOLKSWIND
FRANCE SAS

3. *la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».*

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière (~~rayez la mention inutile~~).

Fait à *Les Ecluses, Pré Boulaine...* le *23*.....*9*, 2021 en 2 originaux

Le Propriétaire
Madame Pierrette MOUILLEAU, née MAIGNANT
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Mouilleau


VOLKSWIND

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|---------|---------------------|-------------------|---------------------|------------------------|-------|-----|----------|--------|----------|--------------------|------------------|------|---------|--------|----------------|-------|----|---------------|
| ANNEE DE MAJ 2015 | | DEP DIR 79 0 | COM 160 LUSSEY | RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ | NUMERO COMMUNAL M00068 | | | | | | | | | | | | | | |
| Propriétaire | | MAIGNANT/PIERRETTE | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 37 RTE DE NIORT LUSSAIS | | 79110 CHEF-BOUTONNE | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PROPRIÉTÉS NON BÂTIES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS | | | EVALUATION | | | | | | | | | | | | | | | | |
| AN SECTION | N° PLAN | N° VOIRIE | ADRESSE | CODE RIVOLI | N° PARC PRIM | S TAR | SUF | GR/SS GR | CLASSE | NAT CULT | CONTENANCE HA A CA | REVENU CADASTRAL | COLL | NAT EXO | AN RET | FRACTION R EXO | % EXO | TC | LIVRE FONCIER |
| | ZD 33 | | LE PIED DE TILLOU | B041 | 1 | A | | T | 02 | | 1 23 30 | 54,86 | A | TA | | 54,86 | 100 | | Feuille |
| | | | | | | | | | | | | | C | TA | | 10,97 | 20 | | |
| | | | | | | | | | | | | | GC | TA | | 10,97 | 20 | | |



 **1E 003 661 2562 1**

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 16/04/21

Distribué le : 16/04/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *(préciser le prénom et NOM si mandataire)* *Signature*

Le mandataire *(préciser le prénom et NOM si mandataire)*

CNI / permis de conduire

Autre : *Signature facteur**

Retour à : Mairie de Lusseray

79170 LUSSEY France

VOLKSWIND SAS FRANCE AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES France

Volkswind France

79170 LUSSEY France

3 RUE DE LA MAIRIE

AR

Reference : VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011051027500001
MSP16 0141

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

IA1 V16 - PTC 160 - 201731711 D1 - 03/21 La Poste agrément n° 710




VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

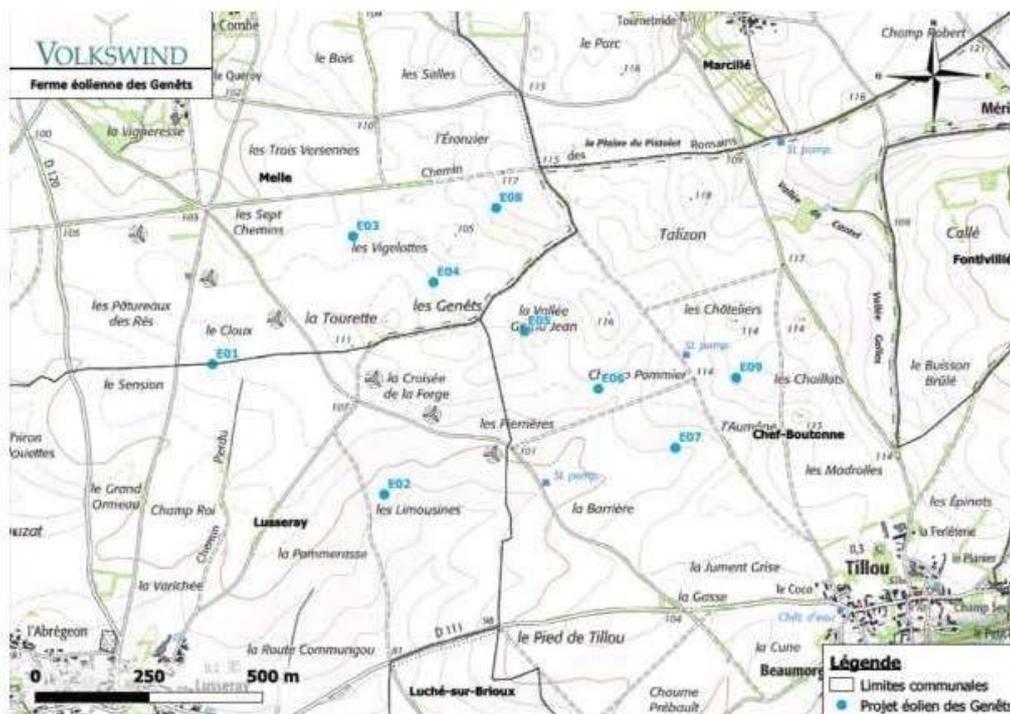
Mairie de LUSSERAY
3, Rue de la Mairie
79170 LUSSERAY

Limoges, le 26 mars 2021

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs Les Adjointes et Conseillers,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité (voir Plan ci-dessous), en lien avec de nombreux partenaires locaux.



Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Belle garde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr





Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs Les Adjointes et Conseillers, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Moreau", with a large, sweeping flourish extending to the right.

2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



 LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

1E 003 661 2563 8



TAD

Contre-remboursement

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 16.4.21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire (présence de la RDM si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : Signature facteur*

Signature

MAIRIE DE MELLE
QUARTIER-MAIRIE

AR

79500 MELLE
France

VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE

RETOUR À :

87100 LIMOGES
France

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011051027600001
MSP16 0142

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V16 - PTC 160 - 2017917101 - 03/21 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

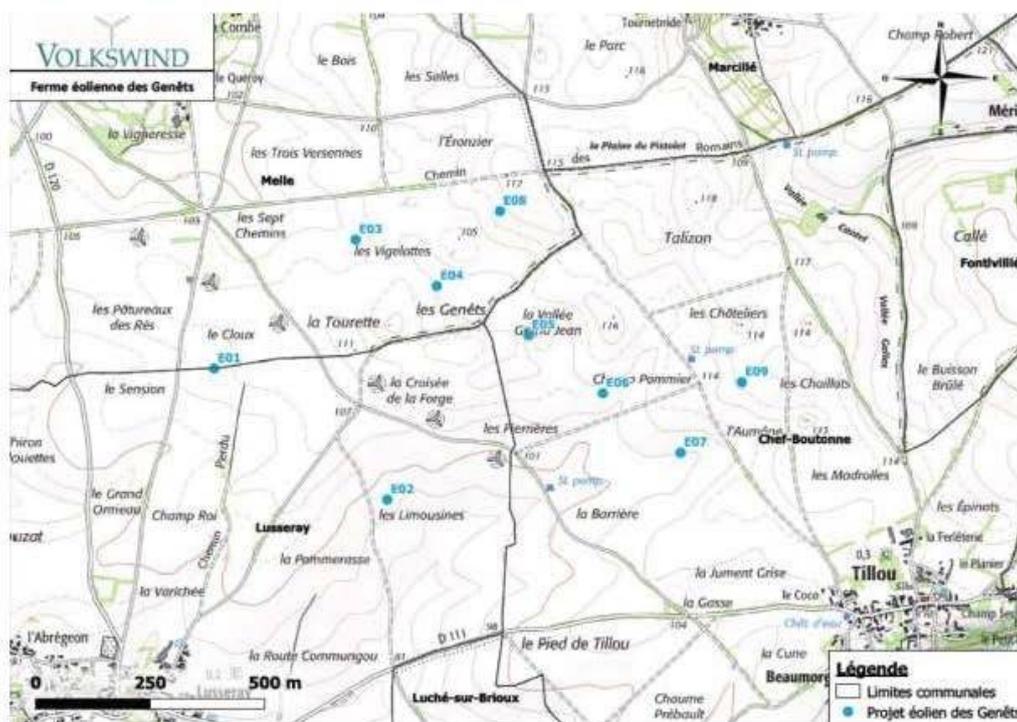
Mairie de MELLE
Quartier mairie
79500 MELLE

Limoges, le 26 mars 2021

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs Les Adjoints et Conseillers,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité (voir Plan ci-dessous), en lien avec de nombreux partenaires locaux.



Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Belle garde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr





Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs Les Adjointes et Conseillers, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Moreau", with a large, sweeping flourish extending to the right.

2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, M. Sylvain GRIFFAULT, Maire de la commune de Melle (79500).

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement et de remise en état du site. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 003 661 2560 7

LA POSTE

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 16/04/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *Signature*

Le mandataire *(précisez Prénom et NOM si mandataire)*

CNI / permis de conduire

Autre : *Signature*

Reference VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011051027300001
MSP16 0139

RETOUR A :

Mairie de Chef-Boutonne
7 Avenue de l'Hôtel de Ville
79110 CHEF BOUTONNE
France

VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précisément.
IA1 V16 - PTC 160 - 20178711T01 - 03/21 La Poste agrément n° 710


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

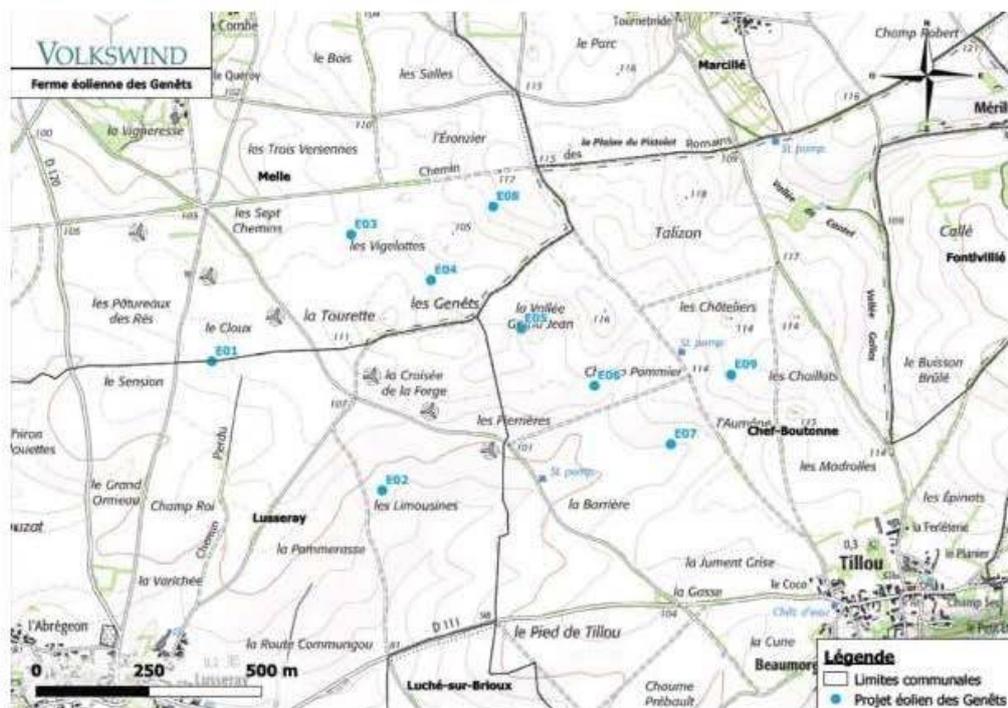
Mairie de CHEF-BOUTONNE
7, Avenue de l'Hôtel de Ville
79110 CHEF-BOUTONNE

Limoges, le 26 mars 2021

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs Les Adjointes et Conseillers,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité (voir Plan ci-dessous), en lien avec de nombreux partenaires locaux.



Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Belle garde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr





Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs Les Adjointes et Conseillers, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Moreau", with a large, sweeping flourish extending to the right.

2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, M. Fabrice MICHELET, Maire de la commune de Chef-Boutonne (79110),

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement et de remise en état du site. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

1E 003 661 2561 4

TAD

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 26/06/21

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : ...

Signature / Brevet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MELLOIS EN POITOU
2 PLACE DE STRASBOURG

79110 MELLE
France

VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES
France

RETOUR A :

Reference
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011051027400001
MSP16 0140

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V16 - PTD 16D - 2017917101 - 03/21 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

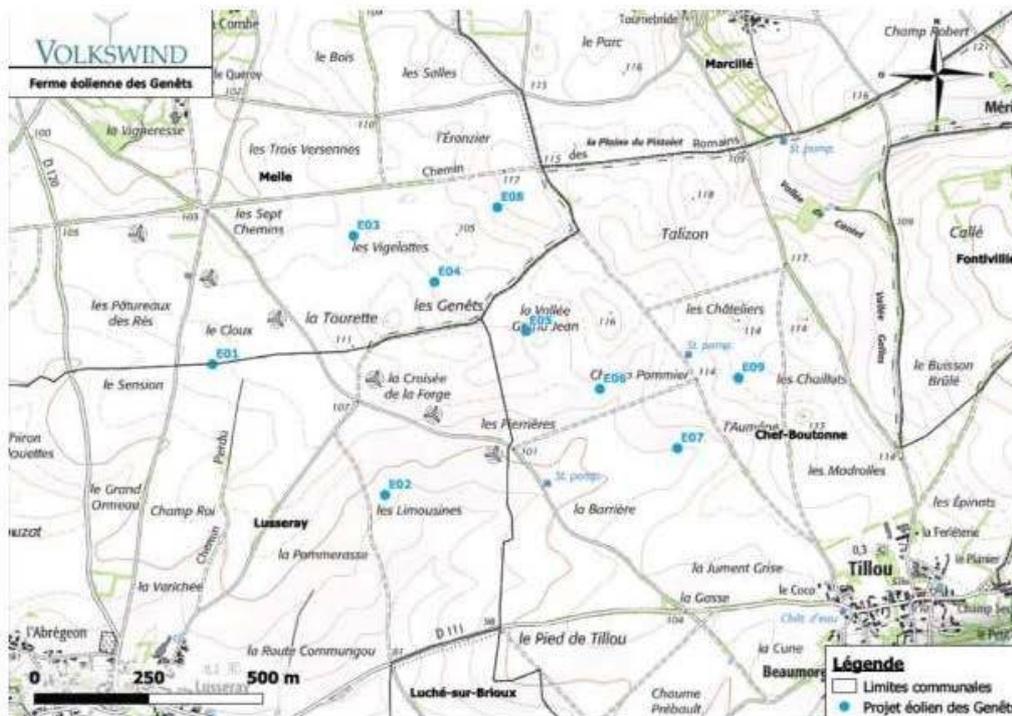
Communauté de Communes
Mellois en Poitou
2, Place de Strasbourg
79500 MELLE

Limoges, le 26 mars 2021

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Monsieur Le Président, Mesdames Messieurs Les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité (voir Plan ci-dessous), en lien avec de nombreux partenaires locaux.



Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Belle garde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr





Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs Les Adjointes et Conseillers, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

